



Amiens, le 17 décembre 2013

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'OISE, de l' AISNE et de la SOMME
Monsieur le directeur CRDP
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les chefs de division



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

CL/FG n° 13 - 936

Fabienne GERARD
Chef de bureau DPAA 3
Téléphone :
03 22 82 38 71

Christine LEROY
Chef de bureau DPAA 1
Téléphone :
03 22 82 69 45

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpaa@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : Listes d'aptitude, mouvement et avancement des personnels ITRF au titre de l'année 2014.

Référence : note de service n° 2013-173 du 14 novembre 2013 publiée au bulletin officiel spécial du 21 novembre 2013

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le calendrier 2014 des principales opérations de gestion portant sur les personnels relevant de la filière ITRF.

I – LISTES D'APTITUDE :

Les commissions administratives paritaires nationales compétentes seront consultées au printemps 2014 sur les propositions d'inscription sur les listes d'aptitude d'accès aux corps des techniciens de recherche et de formation (catégorie B), des assistants ingénieurs, des ingénieurs d'études et des ingénieurs de recherche (catégorie A).

Peuvent faire acte de candidature à ces listes d'aptitude, **les personnels qui remplissent, au 1^{er} janvier 2014, les conditions suivantes :**

Liste d'aptitude d'accès au corps des techniciens de recherche et de formation (catégorie B)	- Appartenir au corps des ATRF - Présenter une ancienneté de 9 ans de services publics (1).
Liste d'aptitude d'accès au corps des assistants ingénieurs (catégorie A)	- Appartenir au corps des techniciens de recherche et de formation - Présenter une ancienneté de 8 ans de services publics, dont 3 au moins en catégorie B (2).
Liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs d'études (catégorie A)	- Appartenir au corps des assistants ingénieurs - Présenter une ancienneté de 9 ans de services publics, dont 3 au moins en catégorie A (2).
Liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs de recherche (catégorie A)	- Appartenir au corps des ingénieurs d'études - Présenter une ancienneté de 9 ans de services publics, dont 3 au moins en catégorie A (2).

(1) : sont considérés comme services publics les services accomplis en qualité d'agent titulaire, stagiaire et contractuel de droit public

(2) : l'ancienneté dans une catégorie prend en compte les services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire dans un corps de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière. Sont donc exclus les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi en référence à une catégorie FP.

Si votre établissement ou service dispose d'un personnel remplissant les conditions, je vous demande de porter cette circulaire à sa connaissance.

Les candidats doivent obligatoirement compléter et transmettre au Rectorat – DPAE, **pour le 31 JANVIER 2014, délai de rigueur**, un dossier constitué des pièces suivantes :

- **Fiche individuelle de proposition de l'agent accompagnée de l'état des services publics (annexes C2a et C2bis) :**

Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies et l'état des services publics visé par l'établissement.

- **Rapport d'activité de l'agent (annexe C2e) :**

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son supérieur hiérarchique direct, accompagné d'un **curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel**.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Il devra impérativement être accompagné d'un **organigramme** qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (chef d'établissement ou de service).

- **Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c):**

Élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi **avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique** et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- ⇒ appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- ⇒ appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- ⇒ appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- ⇒ appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

II – MUTATIONS :

⇒ ***Pour les personnels de la filière ITRF de catégorie A et B,***

La mobilité est réalisée par la publication des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la bourse à l'emploi (BAE), à l'adresse suivante : <https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea> ou éventuellement sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) : <http://www.biep.gouv.fr>

⇒ ***Le mouvement des ATRF***

Suite à l'intégration, le 1^{er} septembre 2011, des personnels de laboratoire dans la filière ITRF, un mouvement est organisé au niveau académique pour l'ensemble des agents du corps ATRF, quel que soit leur lieu d'affectation (EPLÉ, services académiques ou établissement d'enseignement supérieur).

Les personnels envisageant une mobilité vers un établissement (EPLÉ, université) ou un service de l'académie d'AMIENS devront saisir leur vœux de mutation via l'application informatique AMIA.

Le calendrier et les modalités d'organisation du mouvement académique seront détaillés dans une prochaine circulaire.

Les personnels souhaitant muter vers une autre académie sont invités à se rapprocher des services rectoraux de celle-ci afin d'obtenir toute précision utile concernant les opérations de mobilité.

III – TABLEAUX D'AVANCEMENT :

Les propositions d'avancement de grade pour l'ensemble des corps de la filière ITRF (ATRF, techniciens de recherche et de formation, ASI, IGE et IGR) seront examinées par les CAPN et CAPA de l'automne 2014.

Les modalités et le calendrier de ces opérations vous seront communiqués ultérieurement.

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Grégory CHEVILLON

Pièces jointes :

- annexe C2a : LISTE D'APTITUDE- fiche individuelle de proposition
- annexe C2bis : LISTE D'APTITUDE – état des services
- annexe C2e : LISTE D'APTITUDE – parcours professionnel et rapport d'activité
- annexe C2c : LISTE D'APTITUDE – rapport d'aptitude professionnelle